

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-
CASTELLU

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT
DE HAUTE CORSE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU 28 MAI 2026

Nombre de membres

en exercice	38
présents	29
absents ayant donné pouvoir ou	
procuration	9
Absents	0
Votants	38
Pour	38
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

22 mai 2026

Date d'affichage

29 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 mai, à dix-sept heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOUILLERON, William DENIS, Marie-Toussainte SISTI, Dominique FRATICELLI, Florence MANCINI, Ange PIERI, Corinne MENDEZ, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, Stéphane OTTAVI, François MARTINETTI, Yann EMON, Jean-Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Toussaint BARBONI, Muriele ELEGANTINI, Anna Félicité LEANDRI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN-PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Evelyne ADAM, Philippe GIOVANNI.

Suppléés :

Absents ayants donné pouvoir : Antoine OTTAVI à William DENIS, Xavier LUCIANI à Dominique FRATICELLI, Guillaume SANTONI à Stéphane OTTAVI, André ROCCHI à Jean-Jacques FRATICELLI, Anne Marie CHIODI à Yann EMON, Victoria COLOMBANI à Toussaint BARBONI, Esteban SALDANA à Anna Félicité LEANDRI, Jean Noël PROFIZI à François MARTINETTI, Don Philippe SUSINI à Francis GIUDICI.

Absents :

Secrétaire de séance : Don Marc ALBERTINI.

Délibération n°3426 Objet : Réalisation d'un contrat de prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération de construction et d'équipement de l'Ecole des arts et de la Médiathèque intercommunale.

Le Président expose au Conseil qu'ainsi que prévu dans le Rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2026, il convient, afin de compléter le plan de financement de l'opération de construction et d'équipement de l'Ecole des Arts et de la Médiathèque intercommunale de contracter un emprunt.

Le montant de cet emprunt d'un montant d'1,2M€ sur une durée de 30 ans et a fait l'objet d'une mise en concurrence auprès de 3 établissements de financement.

L'offre de la Caisse des dépôts et consignations s'est avéré la plus avantageuse économiquement.

Le Conseil communautaire est invité à délibérer sur cette opération et à autoriser le Président à signer le contrat de prêt.

Pour le financement de cette opération, le Conseil communautaire doit autoriser le Président à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un **Contrat de Prêt** composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de **1,2 M€** et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : prêt cohésion sociale et territoriale (edurenov)

Montant : 1,2 millions d'euros

Durée de la phase de préfinancement : 12 mois (PSPL)

Durée d'amortissement : 30 ans

Dont différé d'amortissement : 0 an

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,6 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Déduit

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

- **Valide** le principe d'un emprunt dans les conditions ci-dessus décrites concernant l'opération de construction et d'équipement de l'Ecole des arts et de la médiathèque

- **Autorise** le Président à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande ou les demande(s) de réalisation de fonds.

- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à cette affaire ;

- **Autorise** le Président à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Extrait conforme au registre des délibérations
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu
Le Président, Francis GIUDICI

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous
Préfecture le

Le Président Francis GIUDICI

Signé numériquement par: Francis GIUDICI
Organisme: COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FIUMORBU CASTELLU
Unité organisationnelle: 0002 200033827
Limites d'utilisation: Explicit Text: ETSI EN 319 411-2 compliant certificates for natural persons (QCP-N-QSCD) : Signature and Authentication22 Explicit Text: ETSI EN 319 411-2 compliant certificates for natural persons (QCP-N-QSCD) : Authentication and Signature
Date: 29/05/2026 14:42:47